

1. Extrait des textes statutaires du réseau Planète Sciences

ARTICLE 5 - Membres

Planète Sciences se compose de différents membres qui adhèrent en toute liberté de conscience et dans le respect des principes de non discrimination :

5.1. - De membres actifs : personnes morales et/ou clubs.

5.2. - De membres individuels : personnes physiques.

5.3. - De membres délégations régionales, associations dont l'objet reprend celui de Planète Sciences (article 2 des statuts) qui leur délègue son action dans une zone territoriale déterminée par l'attribution du label Planète Sciences, tel que décrit dans l'article 14.

5.4. - De membres d'honneur, personnes physiques ou morales, lui apportant un concours éminent.

ARTICLE 6 - Adhésion

6.1. - L'adhésion des membres actifs et individuels est acquise, après l'agrément du Bureau, par versement de la cotisation à Planète Sciences ou à l'une de ses délégations régionales. Dans ce dernier cas, les personnes physiques ou morales, membres individuels ou actifs des délégations régionales, sont adhérents à Planète Sciences.

6.2. - Le versement d'une cotisation dans l'une des autres associations du Réseau Planète Sciences donne accès à l'ensemble des activités de Planète Sciences sans versement d'une nouvelle cotisation à cette dernière.

6.3. - Les membres d'honneur sont admis par l'Assemblée Générale sur rapport du Bureau pour une période de trois ans renouvelable.

2. Extrait du règlement intérieur

ARTICLE 3 - Adhésion et cotisations

3-1 L'adhésion, la démission ou l'exclusion d'un membre sont définis dans les statuts de l'Association.

3-2 L'adhésion est un acte indépendant concomitant au versement de la cotisation, conformément aux statuts de l'association. L'adhésion est un acte militant sur lequel repose l'organisation associative de Planète Sciences. Elle exprime l'adhésion aux principes, valeurs et objectifs généraux de Planète Sciences et le soutien aux activités, opérations et actions menées par l'Association.

3-3 Le Barème des cotisations est arrêté en Assemblée Générale. Ce barème reste en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle Assemblée Générale vote un nouveau barème.

Une adhésion est prise pour une année civile. Toutefois il est convenu qu'une adhésion et sa cotisation prise entre septembre et décembre d'une année N est valable de la date d'adhésion à la fin de l'année N+1.

3-4 L'adhésion préalable des personnes morales et physiques et le versement de la cotisation est nécessaire pour :

- voter lors des Assemblées Générales et pour présenter sa candidature au Conseil d'administration,
- être élu au Conseil d'administration et participer aux autres instances : Bureau et Comité Exécutif,
- être membre des groupes ad hoc des secteurs,
- participer aux activités.

3-5 L'adhésion et sa cotisation donnent le droit, pour l'ensemble des activités, à la couverture de tous les membres par l'assurance souscrite par l'Association.